



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 8 novembre 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est absente madame la conseillère Jennifer Ouellette.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

## **2022-11-308**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - Année 2023
- 1.5 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2022
- 1.6 Acquisition des rues du Tamia, du Lynx, de la Loutre et du prolongement de la rue Couillard - Projet Terrasse des Ruisseaux phases 5 et 6
- 1.7 Acquisition de la rue St-Onge - Projet Domaine l'Orée du Village
- 1.8 Dépassements budgétaires - Contrats d'approvisionnement d'essence, déneigement et déchiquetage de branches
- 1.9 Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer - Autorisation de signature
- 1.10 Entente relative au déploiement des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques - Autorisation de signature
- 1.11 Transaction et quittance dans le dossier n° 700-17-017105-205 - Autorisation de signature
- 1.12 Mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'aoust sencl - lot 4 869 375
- 1.13 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Réaménagement de la traverse du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- 1.14 Adoption de la Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Saint-Hippolyte
- 1.15 Lancement du Plan régional en prévention du suicide au CISSS des Laurentides
- 1.16 Occupation du domaine public par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°1027-22 - Acquisition de deux (2) camions autopompes-citernes neufs
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°1032-22 - Acquisition d'une pelle hydraulique neuve de 7.5 tonnes
- 2.3 Octroi de contrat - Soumission n°1034-22 - Acquisition de deux (2) véhicules utilitaires sport hybrides
- 2.4 Octroi de mandat - Expérience de réalité virtuelle de Saint-Hippolyte
- 2.5 Ajustement des contrats de déneigement 923-19, 936-19 et 944-19
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1074-12-4 - Modifiant le Règlement n°1074-12 relatif aux politiques, aux conditions d'utilisation et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1205-21-02 - Modifiant le Règlement n°1205-21 - Décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- camion de pompier type autopompe
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-49 - Modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.9 Adoption du Règlement n°1229-22 - Autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics
- 2.10 Adoption du Règlement n°1230-22 - Permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux
- 2.11 Adoption du Règlement n°1172-19-01 - Modifiant le Règlement de lotissement n°1172-19
- 2.12 Adoption du Règlement n°1226-22 sur les dérogations mineures
- 2.13 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1227-22 relatif à la démolition d'immeubles
- 2.14 Adoption du projet de Règlement n°1227-22 relatif à la démolition d'immeubles

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Embauche d'une commis à la bibliothèque - Poste syndiqué à temps plein

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2022-0041 - 388, 305e Avenue
- 5.3 Demande de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 886-888, 305e Avenue
- 5.4 Prolongement du projet intégré Hameau du Boisé situé sur la rue des Papillons

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Achat regroupé avec l'Union des Municipalités du Québec - Bacs pour la collecte des matières résiduelles
- 6.3 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac Morency
- 6.4 Octroi d'une aide financière - Association des résidents du lac Écho Quatorze Îles (ARLEQ)

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Renouvellement du protocole d'entente avec Aventures Plein Air pour la circulation des motoneiges pour la saison 2022-2023
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Les amis de la plage de la 382e Avenue

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. COMMUNICATIONS**

- 11.1 Aucun

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-11-309**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-310**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 12 octobre 2022 au 8 novembre 2022 au montant de 1 484 880,75 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-311**

**1.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui suit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE TENIR les séances ordinaires du conseil municipal à 19 h, à la salle du conseil du Centre des loisirs et de la vie communautaire, le 3<sup>e</sup> mardi du mois de janvier, le 3<sup>e</sup> mardi du mois d'août et les 2<sup>e</sup> mardis pour les autres mois, comme suit:

- 17 janvier 2023
- 14 février 2023
- 14 mars 2023
- 11 avril 2023
- 9 mai 2023
- 13 juin 2023
- 11 juillet 2023
- 15 août 2023
- 12 septembre 2023
- 10 octobre 2023
- 14 novembre 2023
- 12 décembre 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.5 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2022.

**2022-11-312**

**1.6 ACQUISITION DES RUES DU TAMIA, DU LYNX, DE LA LOUTRE ET DU PROLONGEMENT DE LA RUE COUILLARD - PROJET TERRASSE DES RUISSEAUX PHASES 5 ET 6**

CONSIDÉRANT le projet de développement Terrasse des Ruisseaux sur les rues du Tamia, du Lynx, de la Loure et du prolongement de la rue Couillard;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la signature des protocoles d'ententes PE-19-35 et PE-19-38 relatif aux travaux municipaux entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux émise par la firme d'ingénieur FNX Innov en date du 6 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition des lots 6 320 182, 6 320 183 et 6 320 184 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera assumée par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique les lots 6 320 182, 6 320 183 et 6 320 184 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-313**

**1.7 ACQUISITION DE LA RUE ST-ONGE - PROJET DOMAINE L'ORÉE DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT le projet de développement l'Orée du Village sur la rue St-Onge;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente PE-13-22 relatif aux travaux municipaux entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux émise par la firme d'ingénieur FNX Innov en date du 12 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 6 281 862 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera assumée par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique le lot 6 281 862 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-314**

**1.8 DÉPASSEMENTS BUDGÉTAIRES - CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE, DÉNEIGEMENT ET DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES**

CONSIDÉRANT la flambée des prix de l'essence prévalant au Québec;

CONSIDÉRANT la clause d'ajustement du prix de l'essence prévu aux contrats de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement des orages violents du 21 mai 2022 a fait augmenter de façon importante le nombre d'inscriptions au service de déchiquetage de branches;

CONSIDÉRANT QUE les postes budgétaires de l'essence, de l'enlèvement de la neige et du déchiquetage de branches sont en déficit;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses exceptionnelles n'étaient pas prévues au budget 2022;

CONSIDÉRANT les revenus supplémentaires de l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER un budget exceptionnel aux montants et postes budgétaires suivants :

Objet du contrat	Poste budgétaire	Montant
Approvisionnement d'essence (n°998-21)	02-320-00-631	65 000 \$
Déneigement (n°923-19, 936-19 et 944-19)	02-330-00-443	90 000 \$
Collecte des branches (n°1000-22)	02-453-30-459	50 000 \$

DE FINANCER ces dépenses par les revenus supplémentaires de l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-315**

**1.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DU  
CHEMIN DU LAC-BERTRAND ET DE LA RUE RICHER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac-Bertrand et la rue Richer sont situés à la limite de deux municipalités et qu'elles desservent d'un côté les terrains situés à Sainte-Sophie et de l'autre, ceux situés à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit la possibilité pour une municipalité d'obtenir une contribution financière pour les frais d'entretien des chemins mitoyens;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente signée en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un nouveau protocole d'entente pour convenir des modalités d'entretien et de répartitions des coûts de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est renouvelable automatiquement par période successive de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, à moins que l'une ou l'autre des parties désire y mettre fin par avis écrit envoyé à l'autre partie, au plus tard six (6) mois avant la date de son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sophie relative au partage des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer.

D'ABROGER la résolution 2021-11-255.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-316**

**1.10 ENTENTE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR  
VÉHICULES ÉLECTRIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec (le « Circuit électrique »);

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide (les « Stations de recharge ») sur des terrains appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de fournir les droits de servitude des terrains requis pour la construction et l'exploitation des stations de recharge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative au déploiement des bornes de recharges rapide pour véhicules électriques à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-317**

**1.11 TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER N° 700-17-017105-205 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'un litige opposait la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le dossier de Cour n° 700-17-017105-205 (Francine Proulx c. Corporation immobilière point of view inc. et Municipalité de Saint-Hippolyte)

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié une entente de règlement hors cour dans le but de mettre fin au litige qui les oppose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER la greffière et directrice-générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-318**

**1.12 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST SENCRL - LOT 4 869 375**

CONSIDÉRANT la présence d'une construction dérogatoire aux dispositions de la réglementation municipale sur l'immeuble portant le numéro de lot 4 869 375;

CONSIDÉRANT QUE cette situation donne ouverture à un recours entrepris en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust SENCRL afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir un jugement de la Cour supérieure ordonnant la démolition de la construction érigée sur le lot 4 869 375 en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-319**

**1.13 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - RÉAMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme adhère à la stratégie de mobilité durable du gouvernement du Québec qui vise notamment à développer le transport actif;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la traverse du Parc linéaire Le P'tit train du Nord sur le Boulevard des Hauteurs est située immédiatement après le carrefour des routes 117 et 333;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un des secteurs avec un débit moyen quotidien de circulation automobile parmi les plus élevés du territoire de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE le feu de circulation à la traverse du Parc linéaire contribue à la congestion routière;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne emprise ferroviaire du P'tit train du nord transformé en Parc linéaire est la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est gestionnaire de l'emprise du Parc linéaire sur la majeure partie de son territoire en vertu d'un bail à long terme avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une priorité locale et nationale;

CONSIDÉRANT QUE le service de police de la Ville de Saint-Jérôme confirme sans équivoque la dangerosité du secteur avec 52 accidents, dont un décès, documentés depuis novembre;

CONSIDÉRANT QUE deux traverses sécuritaires ont déjà été aménagées aux croisements de la route 370 et de la Montée Ryan à Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE DEMANDER à la direction régionale du ministère des Transports d'aménager une traverse aérienne ou souterraine afin d'assurer à la fois la sécurité et la fluidité tant pour les usagers du Parc linéaire que les automobilistes;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux députés de la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'au préfet de la MRC Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-320**

**1.14 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que ses ressources humaines constituent un capital de première importance dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire développer le respect de la dimension humaine et le sentiment d'identification de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir une politique qui a pour but d'instaurer un climat de travail positif et de reconnaissance envers les employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Saint-Hippolyte tel que soumise par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-321**

**1.15 LANCEMENT DU PLAN RÉGIONAL EN PRÉVENTION DU SUICIDE AU CISSS DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional en prévention du suicide a comme objectif d'harmoniser les pratiques





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

au sein du CISSS et d'optimiser les arrimages entre le CISSS des Laurentides et les partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le taux de suicide est plus élevé dans les Laurentides que dans l'ensemble de la province;

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional en prévention du suicide est essentiel afin de réduire le nombre de tentatives et de décès par suicide dans les Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE PROMOUVOIR le lancement du Plan régional en prévention du suicide au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-322**

**1.16 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord a fait part à la Municipalité de son manque de locaux à l'école des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire souhaiterait installer d'abord deux modules temporaires et éventuellement en ajouter deux autres, du côté sud-ouest de l'école et que ces modules empièteront sur la rue Bourget;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir des modalités d'occupation du domaine public et de les consigner dans une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale et secrétaire trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour permettre l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-323**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1027-22 - ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS AUTOPOMPES-CITERNES NEUFS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1027-22 pour l'acquisition de deux (2) camions autopompes-citernes neufs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 6 octobre 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (taxes incluses)
L'Arsenal (2968-8280 Québec inc.)	2 352 068,87 \$

CONSIDÉRANT le soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de deux (2) camions autopompes-citernes neufs à l'entreprise L'Arsenal (2968-8280 Québec inc.), au montant de 2 352 068,87 \$ taxes incluses, selon les termes et





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt afférent par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE FINANCER cette dépense par le règlement 1205-21 tel qu'amendé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-324**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1032-22 - ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE NEUVE DE 7.5 TONNES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire remplacer une pelle de 7.5 tonnes qui date de 2012 et qui occasionne des coûts élevés d'entretien et de réparation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1032-22 pour l'acquisition d'une pelle hydraulique neuve de 7.5 tonnes avec échange de la pelle mécanique 2012;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 7 novembre 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Brandt	154 091,63 \$

CONSIDÉRANT le soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une pelle hydraulique neuve de 7.5 tonnes incluant l'échange de la pelle John Deere, modèle 75D, 2012, à Brandt, au montant de 154 091,63 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par les revenus supplémentaires de l'année 2022;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-325**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1034-22 - ACQUISITION DE DEUX (2) VÉHICULES UTILITAIRES SPORT HYBRIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 1034-22 auprès de 3 entreprises pour l'acquisition de deux (2) véhicules utilitaires sport hybrides usagés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 31 octobre 2022 :

SOUSSIONNAIRES	Montant (taxes incluses)	
	Lot 1	Lot 2
St-Eustache Mitsubishi	49 593,50 \$	49 018,63 \$
<b>Total :</b>	<b>98 612,13 \$</b>	

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-030 pour l'adhésion au regroupement pour l'achat de véhicules légers n°2021-0699-01;

CONSIDÉRANT la non-disponibilité de ces véhicules;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 221 000 \$ avait été affecté au surplus pour l'achat avec le regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT la réaffectation au montant de 110 000 \$ de la résolution 2022-05-153;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de deux (2) véhicules utilitaires sport hybrides à St-Eustache Mitsubishi, au montant de 98 612,13 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

DE RÉAFFECTER un montant de 111 000 \$ de la résolution 2022-02-030 pour l'achat de ces véhicules incluant le lettrage et les accessoires;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 22-400-00-724 et 22-600-00-724;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-326**

**2.4 OCTROI DE MANDAT - EXPÉRIENCE DE RÉALITÉ VIRTUELLE DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT la création d'une expérience immersive en réalité virtuelle à la bibliothèque de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT les besoins en équipements technologiques d'éclairage, de drone et de caméra sur câble pour le tournage, la captation et la conception nécessaire à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le mandat pour la création de l'expérience immersive en réalité virtuelle à la compagnie Orbis imagerie immersive inc., pour un montant de 32 997,83 \$ taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-327**

**2.5 AJUSTEMENT DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT 923-19, 936-19 ET 944-19**

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue de l'Ascension, de la rue du Monarque et de la 146<sup>e</sup> Avenue , et de la construction des rues Louben, du Belvédère, du Morio, du Saturnie, et du Tigré;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales des contrats 923-19, 936-14 et 944-19 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité de la construction des routes selon la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n°923-19 par l'ajout des distances pour les rues suivantes:

- rue de l'Ascension, prolongement de 413 mètres;
- rue Louben, nouvelle rue de 290 mètres.

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n°936-19 par l'ajout des distances pour les rues suivantes:

- rue du Belvédère, nouvelle rue de 435 mètres;
- rue du Monarque, prolongement de 750 mètres;
- rue du Morio, nouvelle rue de 295 mètres;
- rue du Saturnie, nouvelle rue de 282 mètres;
- rue du Tigré, nouvelle rue de 113 mètres.

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n°944-19 par l'ajout de la distance pour la rue suivante:

- 146<sup>e</sup> Avenue, prolongement de 39 mètres.

D'imputer les dépenses reliées à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2022-11-328

#### 2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1074-12-4 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1074-12 RELATIF AUX POLITIQUES, AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET AUX TARIFS PRESCRITS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1074-12-4 - Modifiant le Règlement n°1074-12 relatif aux politiques, aux conditions d'utilisation et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

### 2022-11-329

#### 2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1205-21-02 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1205-21 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE POMPIER TYPE AUTOPOMPE

Alain Lefièvre dépose le projet de Règlement n°1205-21-02 - Modifiant le Règlement 1205-21 - Décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement a pour but de modifier le montant de l'emprunt suite à l'ouverture des soumissions (AO-1027-22) pour l'acquisition des 2 camions autopompes-citernes afin d'augmenter le montant de l'emprunt pour 2 154 000 \$

### 2022-11-330

#### 2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-49 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Alain Lefièvre dépose le projet de Règlement SQ-900-49 - Modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement a pour but de modifier l'annexe A du règlement afin d'ajouter deux panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue du Monarque et de la 12<sup>e</sup> Avenue.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-11-331**

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1229-22 - AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1229-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-332**

**2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1230-22 - PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1230-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-333**

**2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1172-19-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°1172-19**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-09-270 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1172-19-01 - Modifiant le Règlement de lotissement n°1172-19 ayant



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

pour objet de :

- a) Modifier la contribution en argent exigée pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- b) Modifier les conditions d'application des normes minimales de lotissement pour un projet de lotissement approuvé impliquant la construction ou le prolongement d'une rue ou la réalisation d'un projet intégré ayant fait l'objet d'une résolution du conseil avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-334**

**2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1226-22 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-10-297 et d'un avis de motion donné à la séance du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1226-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-335**

**2.13 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1227-22 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Bruno Plourde dépose le projet de Règlement n°1227-22 - relatif à la démolition d'immeubles et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet de règlement régit la démolition d'un immeuble patrimonial. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

**2022-11-336**

**2.14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1227-22 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Sur proposition de Bruno Plourde, dûment appuyé par Serge Alarie, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1227-22 relatif à la démolition d'immeubles;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 22 novembre 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-337**

**3.1 EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de commis bibliothèque depuis la nomination de madame Mélyna Rocheleau au poste d'aide-technicienne en documentation;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de commis bibliothèque au statut temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Alain Lefièvre et résolu :

D'EMBAUCHER madame Any Guindon à titre de commis bibliothèque rétroactivement au 19 octobre 2022 au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserve de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2022-11-338**

**4.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ  
COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont la Municipalité aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjudge le contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, lequel est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2022-11-339**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0041 - 388, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage détaché de 30pi x 30pi a été autorisée via le permis 2022-1046;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a commandé le matériel nécessaire à cette construction depuis l'émission de son permis;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur et son chargé de projet ont récemment constaté que l'implantation déposée et conforme pour laquelle nous avons délivré le permis ne permettrait plus d'accéder via l'allée véhiculaire existante au garage attaché existant;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'épuration localisé à la gauche de ladite allée véhiculaire ne permet pas son déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant prescrite au règlement pour un garage détaché est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur de la cour avant est de 24,35 mètres et que la pente entre la résidence et la rue est de 15,5 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, un garage détaché est autorisé en cours avant et devant le bâtiment principal lorsque celle-ci à une profondeur de plus de 12 mètres et une pente de plus de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE même si le demandeur a commandé et reçu ses fermes de toit, il lui est toujours possible de réduire les dimensions de son garage tout en renforçant la structure de sont toit avec les fermes restants;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-10-066;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-0041 affectant la propriété située au 388, 305<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour le garage détaché projeté, une marge avant de 3,55 mètres plutôt que 6 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-11-340**

**5.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 886-888,  
305E AVENUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de permis de rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER le projet cité ci-dessus soit la rénovation de l'habitation située au 886-888, 305<sup>e</sup> Avenue, et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-341**

**5.4 PROLONGEMENT DU PROJET INTÉGRÉ HAMEAU DU BOISÉ SITUÉ SUR LA RUE DES  
PAPILLONS**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré sur le lot 4 868 337 qui prévoit la possibilité de 7 résidences en propriété exclusive et des espaces en partie commune;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par une allée véhiculaire dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone récréative REC-607, zone qui permet les projets intégrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER le plan du projet intégré portant sur le lot 4 868 337 et présenté par la compagnie 9222-0482 Québec inc. et ce, tel que montré sur le plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M20-8317-1, en date du 23 septembre 2022;

DE DÉCRÉTER que cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2022-11-342**

**6.2 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - BACS POUR LA  
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité, en juin 2022, au regroupement d'achat 2023 de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, ainsi que de pièces de rechange avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'une première livraison de bacs roulants serait souhaitable dans le courant du premier trimestre de 2023 et que, pour ce faire, il est important de confirmer la commande de la Municipalité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

après du fournisseur le plus rapidement possible puisqu'un délai de 120 jours est à prévoir après la réception de la demande de livraison;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 octobre 2022, la Municipalité de Saint-Hippolyte a distribué près de 290 bacs noirs, 275 bacs bruns avec mini-bacs de cuisine et 290 bacs bleus;

CONSIDÉRANT l'augmentation anticipée du nombre de constructions neuves en 2023;

CONSIDÉRANT nos besoins en bacs roulants et en mini-bacs pour l'année 2023 et les prix du fournisseur de l'UMQ :

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Bacs bruns de 240L	350	67,04 \$	23 464,00 \$
Bacs noirs de 360L	350	78,59 \$	27 506,50 \$
Bacs bleus de 360L	350	78,59 \$	27 506,50 \$
Essieux de rechange pour bacs de 240L	60	9,35 \$	561,00 \$
Essieux de rechange pour les bacs de 360L	120	9,90 \$	1 188,00 \$
Roues de rechange de bacs 240L	30	15,50 \$	465,00 \$
Roues de rechange de bacs 360L	60	17,50 \$	1 050,00 \$
Surcoût pour les roues de 10 pouces avec surface de roulement en caoutchouc	350	4,50 \$	1 575,00 \$
Surcoût pour les roues de 12 pouces avec surface de roulement en caoutchouc	700	6,50 \$	4 550,00 \$
Livraison des bacs roulants et pièces de rechange	1 050	6,15 \$	6 457,50 \$
Couvercles de rechange pour les bacs noirs de 360L	20	24,20 \$	484,00 \$
Couvercles de rechange pour les bacs bleus de 360L	20	24,20 \$	484,00 \$
Couvercles de rechange pour les bacs bruns de 240L	20	15,95 \$	319,00 \$
Mini-bacs de cuisine	350	3,57 \$	1 249,50 \$
Livraison des mini-bacs de cuisine	350	0,14 \$	49,00 \$
<b>COÛT TOTAL</b>			96 909,00 \$
<b>COÛT TAXES INCLUSES</b>			<b>111 421,12 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat de bacs roulants, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles aux prix soumis par le fournisseur de l'UMQ, au coût total de 111 421,12 \$ taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-400-00-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-11-343**

**6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MORENCY**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac Morency pour leur adhésion 2022 au Réseau de surveillance volontaire des lacs et la production de pancartes de sensibilisation;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l'Association pour la protection du lac Morency ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Adhésion 2022 au Réseau de surveillance volontaire des lacs	119,98 \$
Production de pancartes de sensibilisation	1 283,56 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 403,54 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du Lac Morency au montant de 1 403,54 \$ laquelle sera remise en un seul versement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-344**

**6.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ÉCHO QUATORZE ÎLES (ARLEQ)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du Lac Écho/Quatorze-Îles inc. (ARLEQ) pour leur projet de caractérisation et cartographie des herbiers de myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Bruno Plourde par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des résidents du Lac Écho/Quatorze-Îles inc. (ARLEQ), au montant de 4 202,34 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2022-11-345**

**8.2 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC AVENTURES PLEIN AIR POUR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES POUR LA SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter les activités de l'organisme Aventures Plein air de Saint-Hippolyte pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Municipalité est nécessaire pour la circulation des motoneiges sur ses routes;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Municipalité est nécessaire pour la circulation des motoneiges sur les terrains du Centre de plein air Roger-Cabana et du Mont Tyrol;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation se veut une mesure temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec l'organisme Aventures Plein air Saint-Hippolyte permettant la circulation des motoneiges sur les portions de routes et de terrains municipaux tel que décrit au protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-11-346**

**8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - LES AMIS DE LA PLAGE DE LA 382E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Les amis de la plage de la 382<sup>e</sup> Avenue pour l'aménagement d'une aire de baignade à l'aide de bouées et de cordes et l'acquisition d'un tapis flottant pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Serge Alarie par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Les amis de la plage de la 382<sup>e</sup> Avenue au montant de 852,35 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20h21 à 20h57 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Inspection des bandes riveraines;
- Subdivision des lots du camp Bruchési;
- Projet de loi 37;
- Politique de participation citoyenne;
- Lettre d'appui au camp Bruchési;
- Comité de vigie;
- Endroit où obtenir des informations sur les séances;
- Accès à la séance de monsieur Desroches;
- Nappe phréatique et étude hydrogéologique;
- Accès aux études hydrogéologiques.

**2022-11-347**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20h58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 novembre 2022.

---

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier